

**Question 1:**

Please refer to Part 3 – Offer Preparation Instructions, 3.2 General Information, 'General Information for Offerors', second paragraph where it states: "Your technical proposal should also include the following:".

In this section, the bidder is expected to provide a brief statement that demonstrates that the contractor understands the requirements of the SOW, including the objectives, scope of work and deliverables, as well as their approach and methodology, a work plan/project schedule, performance and quality control, as well as the proposed team, contingency plan, background information on the organization, relevant work experience and resumes of proposed personnel. It is the bidder's interpretation that by supplying a comprehensive response to the evaluation criteria in Sections 4.1.1.1 (Mandatory Requirements) and 4.1.1.2 (Point Rated Requirements) would demonstrate that the bidder is capable of meeting all obligations of the contract which includes a full comprehension of the Statement of Work (refer to Section 4.1.1.2, RT2). As there are significant similarities between the Mandatory/Rated requirements and the above noted criteria and due to the fact that the criteria on pages 8 and 9 does not have any evaluation (neither mandatory or rated) associated with it, we respectfully request that this criteria (on pages 8 and 9) be removed from the RFP as this will eliminate duplication and confusion during the bid evaluation process.

**Answer: As per information on page 7 & 8, it is clearly stated under Part -3 “Offer preparation instructions” under section 3.2 “General Information” that “Your technical proposal should also include the following:” please see the detailed list of all of the mentioned items, Health Canada shall not be removing the criteria from the RFP.**

**Question 2:**

Please refer to section 2.1.2, pages 32 of 67.

Please refer to section 4.1.1.2, RT3 and RT4 on pages 17 and 18 of 67.

Please refer to section 4.1.1.1, MT3 on page on pages 14 of 67.

The bidder notes that of the total 2,250 rotational days for both Dentist and Certified Dental Assistants, approx. 80% of the work will be performed by Dentists and approx. 20% of the work will be performed by Certified Dental Assistant.

In addition, the bidder also notes that the total estimated annual level of effort of 1,750 rotational days for Dentists and the total estimated annual level of effort of 500 rotational days for Certified Dental Assistants has not increased over the past five years; and that the previously issued RFP requested resumes of only 8 Dentists and 5 Certified Dental Assistants.

The bidder feels that the increased number of required resumes from eighth to 20 for Dentists and from five to 20 for Certified Dental Assistants is unjustified based on the above facts and based on the fact that 100% of call-ups in the past 5 years have been fulfilled with less stringent qualifications and fulfilled by a single supplier. The bidder also feels that the ratio of required resumes is disproportionate to the actual required level of effort in rotational days by each of the

resource categories. The increased requirement of a total of 40 resumes with no increase in volume of work unduly favours the incumbent.

The bidder requests that Health Canada reduce the minimum required number of resumes of each labour category to a level that is:

- a. more reflective of previously competed RFP that has resulted in all work being completed
- b. more aligned with the proportionate level of effort for work being performed by Dentists and Certified Dental Assistants

The bidder suggested that RT3, RT4 and MT3 be amended to require bidders to demonstrate their capability to provide, in their proposal, a minimum of 10 resumes for Dentists and 5 resumes for Certified Dental Assistants. Please confirm.

**Answer: Health Canada requires the noted number of 20 resumes for each Dentist and Dental Assistants.**

**Question 3:**

Please refer to Part 4 – Evaluation Procedures and Basis of Selection, 4.2 Basis of Selection (page 20), where it provides the weighting that will be used to establish the technical and financial score as follows:

Technical weighting: 60% (*adjust the % as required*)  
Price weighting: 40% (*adjust the % as required*)

$$\text{Technical score} = \frac{\text{Offeror's technical points} \times 60\%}{\text{Maximum points}}$$

$$\text{Financial score} = \frac{\text{Lowest priced offer} \times 60\%}{\text{Offeror's total evaluated price}}$$

Please confirm that the weighting for the Financial score should read 'Lowest priced offer x 40%' (and not 60%) as follows:

$$\text{Financial score} = \frac{\text{Lowest priced offer} \times 40\%}{\text{Offeror's total evaluated price}}$$

**Answer 3: Correct. Financial score will be calculated as follows;**

$$\text{Financial score} = \frac{\text{Lowest priced offer} \times 40\%}{\text{Offeror's total evaluated price}}$$

**Question 4:**

There appears to be conflicting information throughout the RFP regarding the bid validity period. Please refer to the Title Page, and Annex "G" where it states that offers will remain valid for a period of 180 calendar days; and refer to Part 2 – Offeror Instructions and Part 3 – Offer Preparation Instructions, 3.1 Offer Preparation Instructions where it states 120 days. Please clarify whether offers shall remain valid for a period of 180 calendar days, or 120 calendar days.

**Answer: Offers shall remain valid for a period of 180 calendar days.**

**Question 5:**

Please refer to section 4.1.1.2, RT3 on page 17 of 67.

The bidder understands and agrees with the importance of proposing resources who have experience working with First Nation and Inuit clients. It is the bidders experience that Dentists and Certified Dental Assistants who have experience working specifically in correctional settings/institutions would be of tremendous value in delivering the services to rural and remote First Nation and Inuit Clients.

The bidder suggests that RT3 be amended to the following "...working with First Nation and Inuit clients and/or experience working in rural or remote communities and/or correctional settings."

**Answer: The First Nations and Inuit Health Branch (FNIHB), Ontario Region, has a mandate to provide dental services to First Nations and Inuit in Ontario and our Sioux Lookout Dental Program supports that mandate, we shall not amend the evaluation criteria, as it will violate the mandate and the entire RFSO/SOW.**

**Question 6:**

Please refer to Page 24 of 67 Part 7, 7.2 Security Requirements. Please clarify if the bidder is required to provide IT systems that the personnel will be using onsite or will the bidder's personnel be using the IT systems supplied by FNIHB?

**Answer: IT systems supplied by FNIHB.**

**Question 7:**

Please refer to Part 6 – Security Financial and Insurance Requirements, 6.1 Security Requirements

1. Before issuance of a standing offer, the following conditions must be met:
  - (b) The Offeror's proposed individuals requiring access to classified or protected information, assets or sensitive work site(s) must meet the security requirements as indicated in Part 7A – Standing Offer.

*Due to limiting potential candidate pools for the large amount of resources required upon submission, will the Crown consider allowing proposed personnel to be cleared at the Reliability Status Level upon call up as opposed to before issuance of a standing offer?*

**Answer: Health Canada requires the conditions in “Part 6 - Security, Financial and Insurance Requirements, 6.1 Security Requirements”, must be met before the issuance of the standing offer.**

### **Question n° 1**

Veillez consulter la Partie 3 – Directives de préparation des offres, section 3.2 Renseignements généraux, rubrique Renseignements généraux à l'intention des offrants, deuxième paragraphe se lisant comme suit : « Qui plus est, la proposition technique doit inclure ce qui suit : ».

Dans cette section, il est précisé que l'entrepreneur doit fournir une brève déclaration démontrant qu'il comprend les exigences de l'énoncé des travaux, y compris les objectifs, la portée des travaux et les produits à livrer, ainsi qu'une description de son approche et de sa méthodologie, un plan de travail/calendrier de projet, ses méthodes de contrôle du rendement et de la qualité, et la liste des membres de l'équipe proposée, un plan d'urgence, des renseignements généraux sur l'entreprise, une description de l'expérience de travail pertinente et les curriculum vitae du personnel proposé. Nous comprenons qu'en fournissant une réponse complète aux critères d'évaluation énoncés aux sections 4.1.1.1 (Critères techniques obligatoires) et 4.1.1.2 (Critères techniques cotés), le soumissionnaire fait la preuve qu'il est en mesure de satisfaire à toutes les obligations du contrat, qui incluent une compréhension étendue de l'énoncé des travaux (voir la section 4.1.1.2, CTC2). Comme les critères techniques obligatoires et cotés ressemblent beaucoup aux critères susmentionnés et que les critères figurant aux pages 8 à 10 ne sont pas évalués (ni de façon obligatoire, ni de façon cotée), nous demandons respectueusement que les critères énoncés aux pages 8 à 10 soient retirés de la demande de propositions, ce qui éliminerait le chevauchement et la confusion durant le processus d'évaluation des soumissions.

**Réponse : Il est clairement indiqué à la section 3.2, Renseignements généraux, de la Partie 3 – Directives de préparation des offres, que « Qui plus est, la proposition technique doit inclure ce qui suit : »; le soumissionnaire doit fournir tous les articles mentionnés dans la liste détaillée figurant aux pages 7 à 10. Santé Canada ne retirera pas ces critères de la demande de propositions.**

### **Question n° 2**

Veillez consulter la section 2.1.2, à la page 34 de 72.

Veillez consulter la section 4.1.1.2, CTC3 et CTC4 aux pages 17 et 18 de 72.

Veillez consulter la section 4.1.1.1, CTO3 à la page 13 de 72.

Le soumissionnaire constate que pour le nombre total de 2 250 jours en rotation concernant les dentistes et les assistants dentaires agréés, environ 80 % du travail sera effectué par des dentistes et environ 20 %, par des assistants dentaires agréés.

En outre, le soumissionnaire constate que le degré d'effort annuel total estimé de 1 750 jours en rotation pour les dentistes et le degré d'effort annuel total estimé de 500 jours en rotation pour les assistants dentaires agréés n'ont pas augmenté depuis cinq ans, et que dans les demandes de propositions antérieures, on demandait les curriculum vitae de seulement huit dentistes et cinq assistants dentaires agréés.

Le soumissionnaire estime que l'augmentation du nombre de curriculum vitae à fournir de 8 à 20 pour les dentistes et de 5 à 20 pour les assistants dentaires agréés n'est pas justifiée, en raison des faits susmentionnés et du fait que la totalité des commandes des cinq dernières années ont été exécutées selon des exigences moins rigoureuses et par un seul fournisseur. Le soumissionnaire est aussi d'avis que le ratio des nombres de curriculum vitae exigés est démesuré par rapport au degré d'effort en jours en rotation requis dans les faits pour chaque catégorie de ressources. L'exigence accrue d'un nombre total de 40 curriculum vitae sans augmentation du volume de travail favorise indûment l'entrepreneur sortant.

Le soumissionnaire demande que Santé Canada réduise le nombre minimal de curriculum vitae exigés pour chaque catégorie de ressources à un niveau qui :

- a. correspond mieux aux demandes de propositions antérieures qui ont permis de réaliser tous les travaux demandés;
- b. correspond mieux à un degré d'effort approprié pour les travaux à réaliser par les dentistes et les assistants dentaires agréés.

Le soumissionnaire propose que les critères CTC3, CTC4 et CO3 soient modifiés pour demander aux soumissionnaires de démontrer leur capacité en fournissant dans leur proposition au moins dix (10) curriculum vitae pour les dentistes et cinq (5) curriculum vitae pour les assistants dentaires agréés. Veuillez confirmer.

**Réponse : Santé Canada demande aux soumissionnaires de fournir les 20 curriculum vitae pour les dentistes et les 20 curriculum vitae pour les assistants dentaires agréés indiqués dans la demande de propositions.**

### **Question n° 3**

Veuillez consulter la Partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection, section 4.2 Méthode de sélection (page 20), où est précisée comme suit la pondération qui sera utilisée pour établir la note technique et la note relative au prix :

Pondération de la note technique : 60 % (*ajuster le % au besoin*)

Pondération de la note relative au prix : 40 % (*ajuster le % au besoin*)

Note technique = 
$$\frac{\text{Points techniques de l'offrant} \times 60 \%}{\text{Maximum de points}}$$

Note relative au prix = 
$$\frac{\text{Offre la plus basse} \times 60 \%}{\text{Prix évalué total de l'offrant}}$$

Veuillez confirmer que la pondération pour la note relative au prix devrait plutôt se lire « Offre la plus basse x 40 % » (et non 60 %), comme suit :

Note relative au prix = 
$$\frac{\text{Offre la plus basse} \times 40 \%}{\text{Prix évalué total de l'offrant}}$$

**Réponse 3 : Tel est le cas. La note relative au prix sera calculée de la façon suivante :**

$$\text{Note relative au prix} = \frac{\text{Offre la plus basse} \times 40\%}{\text{Prix évalué total de l'offrant}}$$

#### **Question n° 4**

Il semble que la demande de propositions contienne des renseignements incohérents en ce qui concerne la période de validité des soumissions. Veuillez consulter la page de titre et l'Annexe G, où il est dit que les soumissions demeureront valables pour une période de 180 jours civils, et la Partie 2 – Instructions à l'intention des offrants et la Partie 3 – Directives de préparation des offres, où il est dit que la période de validité est de 120 jours. Veuillez préciser si les soumissions seront valables pour une période de 180 jours civils ou pour une période de 120 jours civils.

**Réponse : Les soumissions seront valables pour une période de 180 jours civils.**

#### **Question n° 5**

Veuillez consulter la section 4.1.1.2, CTC3 à la page 17 de 72.

Le soumissionnaire comprend l'importance de proposer des ressources ayant de l'expérience de travail avec des clients des Premières Nations ou inuits et est d'accord avec cette exigence. Selon l'expérience du soumissionnaire, des dentistes et des assistants dentaires agréés qui ont déjà travaillé spécifiquement auprès d'une clientèle en milieu correctionnel ou institutionnel constituent aussi des ressources extrêmement précieuses pour la prestation de services auprès des clients des Premières Nations ou inuits des collectivités rurales ou éloignées.

Le soumissionnaire propose que le CTC3 soit modifié comme suit : « ... avec des clients des Premières Nations ou inuits ou de l'expérience de travail dans des collectivités rurales ou isolées, ou encore dans un milieu correctionnel ».

**Réponse : La Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI), région de l'Ontario, a le mandat d'offrir des services dentaires aux citoyens des Premières Nations et inuits de l'Ontario, et le Programme de soins dentaires de la zone de Sioux Lookout soutient ce mandat; le critère d'évaluation ne sera donc pas modifié, puisque cela contreviendrait au mandat et à l'ensemble de la demande de propositions et de l'énoncé des travaux.**

#### **Question n° 6**

Veuillez consulter la page 25 de 72, Partie 7, section 7.2 Exigences relatives à la sécurité. Veuillez préciser si l'entrepreneur est tenu de fournir les systèmes de TI que le personnel utilisera sur place, ou si le personnel de l'entrepreneur utilisera les systèmes de TI fournis par la DGSPNI.

**Réponse : Les systèmes de TI sont fournis par la DGSPNI.**

### **Question n° 7**

Veillez consulter la Partie 6 – Exigences en matière d’assurance, de finance et de sécurité, section 6.1 Exigences relatives à la sécurité.

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l’émission de l’offre à commandes :
  - (b) les personnes qui sont proposées par l’offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l’accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité, comme il est indiqué à la partie 7A – Offre à commandes.

*Comme cette exigence limite le bassin de candidats potentiels pour répondre aux critères élevés concernant le nombre de ressources nécessaires dans la proposition, l’État envisagerait-il d’autoriser que le personnel proposé détienne une cote de fiabilité au moment de la commande, plutôt qu’avant l’émission de l’offre à commandes?*

**Réponse : Santé Canada exige que les conditions énoncées à la Partie 6 – Exigences en matière d’assurance, de finance et de sécurité, section 6.1 Exigences relatives à la sécurité, soient satisfaites avant l’émission de l’offre à commandes.**